



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-312

Déposé le : 11.11.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Nouvelle organisation administrative des PC familles et de la Rente-Pont et intentions du CE pour le futur des Agences d'Assurances Sociales (AAS), des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Régions d'Action Sociale (RAS)

## Texte déposé

Par son courrier du 31 octobre 2014 adressé aux présidents/es des régions d'action sociales, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard confirme avoir décidé de la mise en place de 4 pôles de compétences chargé de l'entier du processus d'octroi des PC familles et de la rente-pont, de l'accueil de la personne requérante et l'ouverture du dossier jusqu'à la prise de décision et les révisions de dossiers. Cette organisation répartira cette activité sur les sites de Lausanne (région du grand Lausanne), Yverdon-les-Bains (Nord-Vaudois), Clarens (Est-Vaudois) et Nyon (ou un autre lieu choisi par la région pour l'Ouest-Vaudois). Cette réorganisation doit être mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Situation actuelle : Depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 23.11.2010 sur les Prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) en octobre 2011, les demandes de prestations sont déposées auprès des Agences d'Assurances Sociales alors que les décisions sont rendues par la CCAVS à Clarens (Agence de Lausanne pour la commune de Lausanne). Cette organisation est identique à celle qui prévaut actuellement pour de nombreuses autres prestations, notamment les Prestations complémentaires AVS/AI, les demandes de rentes de vieillesse et de survivants, les demandes d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, les demandes de subsides LAVAMal (l'organe de décision étant, pour cette prestation, l'OVAM).

L'organisation actuelle est conforme au Règlement du 28 janvier 2004 sur les Agences d'Assurances Sociales qui précise à son article 4, les tâches attribuées aux AAS et confère aux AAS un rôle de relais régional entre la population et les Institutions.

**Constats :**

Cette organisation paraît incontestablement meilleure que celle proposée en matière d'accessibilité aux prestations sociales du fait que les AAS sont proches des citoyens et clairement identifiées comme porte d'entrée aux conseils et demandes en matière d'assurances sociales, mais également par le caractère généraliste des AAS qui ont la préoccupation et la mission de renseigner le demandeur de PCFam sur les autres prestations éventuelles auxquelles il pourrait prétendre. Par ailleurs, on relève, d'une part que les AAS collaborent de manière étroite avec les CSR dont elles dépendent hiérarchiquement et, d'autre part qu'un tiers des demandes de PCFam enregistrées depuis l'entrée en vigueur du régime ont été déposées par des personnes au bénéfice du Revenu d'Insertion qui est traité par le CSR. Il paraît indiscutable que, pour les situations précitées, le traitement du dossier RI dans une région et celui du dossier PCFam dans une autre est une aberration.

L'argument selon lequel le passage par l'AAS est de nature à retarder le temps de traitement total du dossier n'est pas prouvé ; on observe au contraire que pour une catégorie de la population, il est simple de passer à l'AAS déposer un document alors que d'envoyer le même document par courrier représente déjà une démarche compliquée. Il reste toutefois possible, ceci n'est pas l'objet de la présente interpellation, que, pour divers motifs, il soit nécessaire de renforcer les équipes existantes à la CCAVS, voire de décentraliser certaines activités.

**Questions :**

Compte tenu de ce qui précède, les questions suivantes se posent :

1. M. P.-Y. Maillard est-il disposé à adapter son projet dans le sens de maintenir le dépôt des demandes PCFam dans les AAS ?
2. Qu'est ce qui distingue les prestations de la LPCFam des autres prestations sociales au point de justifier une organisation différente pour ce régime ?
3. L'organisation proposée pour ce régime n'est elle pas en fait un premier pas vers une centralisation et un démantèlement des Agences d'Assurances Sociales ?
4. Cette volonté de centraliser concerne t-elle aussi les Centre Sociaux Régionaux et les Régions d'Action Sociale ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ray-Marion Alette

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :